

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 JANVIER 2021

AFFICHE LE 27 janvier 2021

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 11

L'an deux mille vingt et un à 19 heures, le 25 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PHILIBERT, dûment convoqué, s'est réuni au club-house et à huis clos compte-tenu de l'épidémie de COVID19, sous la présidence de M. François LE COTILLEC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 janvier 2021

PRÉSENTS : François LE COTILLEC - Philippe FLOHIC - Marine BARDOU - Pierrick EZAN - Georges ALBOUY - Patrick AVALLE - Christina CARBONNET-SUEUR - Nathalie CHOQUIER-GUILBAUD - Anne DU BOISBAUDRY - Eric GUILLOU - Alain LAVACHERIE

ABSENTS EXCUSES : Armelle LE FOURNIER, Michèle BELLEGO, François BRUNEAU

ABSENTE : Rozenn ANTHOINE

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Marine BARDOU

MINUTE DE SILENCE EN L'HONNEUR DE DIDIER ROBIC

Suite au décès survenu récemment de Didier ROBIC, maire de SAINT-PHILIBERT de 2008 à 2014, il est proposé de respecter une minute de silence.

ADMINISTRATION GENERALE

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du 14 décembre 2020.

2. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'apprenti en maintenance des bâtiments recruté en septembre 2020 a démissionné pour des raisons personnelles au mois d'octobre. Une nouvelle offre d'emploi en apprentissage n'a pas permis de le remplacer. Il est donc proposé de transformer le poste en contrat aidé Parcours Emploi Compétences (ancien CUI/CAE) à compter du 1^{er} février 2021. Les services ont déjà identifié un candidat pour un contrat de 11 mois. Les risques de démission sont moins élevés pour ce type de contrat car les agents sont plus matures.

Par ailleurs, il est proposé d'augmenter de 60 % à 80 % le temps de travail de l'agent chargé de la Communication et des Affaires Culturelles. Cette augmentation se justifie :

- Par la volonté de la Commune de multiplier les actions de communication autour des nouveaux projets,
- Par la mise en place d'une charte graphique pour uniformiser la communication de la Commune,
- Par le fait qu'il s'est révélé après coup que l'ancienne chargée de communication réalisait une partie de son travail à domicile sur son temps libre.

A l'issue de cet exposé, les membres du Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité, décide :

- De transformer à compter du 1^{er} février 2021 le poste « apprenti maintenance des bâtiments » en « contrat PEC maintenance des bâtiments »
- D'augmenter à compter du 1^{er} février 2021 le temps de travail de l'agent chargé de la Communication et des Affaires Culturelles de 60 % à 80 %
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence :

Cadres d'emplois	Grades	Emplois	T	N	
EMPLOIS PERMANENTS					
Titulaires					
DIRECTION					
Attaché territorial	Attaché	Direction générale services	TC	0	
Rédacteur territorial	Rédacteur Principal 2ème classe	Direction générale services	TC	1	
SERVICES ADMINISTRATIFS					
Rédacteur territorial	Rédacteur Principal 2ème classe	Comptabilité	TC	1	Intérimaire CDG
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 2ème classe	Urbanisme	TC	1	
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif Principal 1ère classe	Communication	TNC	1	passage à 80%
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif Principal 2ème classe	Accueil / Etat civil	TC	1	
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial	Agence postale / CCAS / Elections	TNC	1	
Adjoint technique territorial	Adjoint technique Principal 1ère classe	Entretien bâtiments	TC	1	
Adjoint du patrimoine	Adjoint patrimoine Principal 1ère classe	Médiathèque/Ludothèque	TC	1	
SERVICES TECHNIQUES					
Technicien territorial	Technicien Principal 1ère classe	Direction services techniques	TC	1	
Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise	Responsable bâtiment	TC	1	
Adjoint technique territorial	Adjoint technique Principal 1ère classe	Responsable voirie	TC	1	
Adjoint technique territorial	Agent de maîtrise	Responsable espaces verts	TC	1	
Adjoint technique territorial	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	Agent polyvalent voirie/littoral	TC	1	
Adjoint technique territorial	Adjoint technique Territorial	Agent polyvalent/espaces verts	TC	1	
Adjoint technique territorial	Adjoint technique Territorial	Agent polyvalent/espaces verts	TC	1	
SERVICES ECOLE / RESTAURANT SCOLAIRE					
Adjoint d'animation territorial	Adjoint animation Principal 2ème classe	Ecole primaire	TC	1	
Agent spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principal 1ère classe	Ecole maternelle	TC	1	
Adjoint technique territorial	Adjoint technique Principal 1ère classe	Restaurant scolaire	TC	1	
CDD en période scolaire	Adjoint animation	Agent polyvalent école	TNC	1	
POLICE MUNICIPALE					
Agent de police principal	Brigadier Chef Principal	Agent PM	TC	1	
				20	
EMPLOIS NON PERMANENTS					
SERVICES TECHNIQUES					
Contractuels en contrat privé					
Contrat PEC		Agent polyvalent/chemins	TC	1	
Contrat PEC		Agent polyvalent voirie/bâtiment	TC	0	
Apprenti Espaces verts		Agent polyvalent voirie/EV	TC	0	
				1	
Contractuels pour besoins saisonniers					
CDD en période estivale	Maitres Nageurs Sauveteurs	Plages	TC		
CDD en période estivale	ATPM/ASVP	Police municipale	TC		
CDD en période estivale	Adjoint administratif	Médiathèque/Ludothèque	TNC		
CDD en période estivale	Adjoint administratif	Cale Port Deun	TC		
CDD en période estivale	Adjoint technique	Nettoyage des plages	TNC		
CDD en période annuelle	Adjoint technique	Agent polyvalent voirie/EV	TC		
				0	

3. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE GARDE DES ELUS

Lorsqu'ils assistent à certaines « réunions obligatoires liées à leur mandat », comme les conseils municipaux ou les réunions de commission, tous les élus municipaux bénéficient désormais obligatoirement, depuis l'adoption de la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019, d'un remboursement par la commune de leurs frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à domicile.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, « le remboursement auquel a procédé la commune est compensé par l'État ».

- Il vous est donc proposé de fixer les modalités de ce remboursement à SAINT-PHILIBERT conformément au décret n° 2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'Etat des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat [...].

A l'issue de cet exposé, les membres du Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la mise en place du remboursement des frais de garde engagés par les membres du Conseil Municipal pour assister aux réunions obligatoires liées à leur mandat, selon les modalités suivantes :**
 - La garde dont le remboursement est demandé doit concerner des enfants de moins de 16 ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde par les élus à leur domicile est empêchée par la participation à une réunion (sur justificatifs)
 - La garde ou l'assistance a lieu au moment de la tenue de la réunion
 - La prestation des personnes intervenant pour cette garde ou assistance doit avoir un caractère régulier et déclaré (pièces justificatives à fournir)
 - L'élue concerné fournira une attestation sur l'honneur signée indiquant le caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne peut excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l'élue bénéficie par ailleurs.
 - La demande de remboursement sera transmise dans les 3 mois suivants la réunion au titre de laquelle il est demandé.

4. MODIFICATION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE POUR DEPLACEMENTS ITINERANTS

La délibération n°2018.63 du 24 septembre 2018 a créé une indemnité forfaitaire pour déplacements itinérants de 100 €. Elle a pour vocation d'indemniser les agents utilisant quotidiennement leur véhicule personnel sur le territoire communal dans le cadre de leurs fonctions. Cela concerne 2 agents :

- L'agent en charge de l'entretien des bâtiments pour se rendre entre les différents sites,
- L'agent en charge de l'urbanisme pour assister à des bornages, constater la conformité des travaux ou des infractions au code de l'urbanisme.

Ces déplacements (entre 10 et 15km/semaine) atteignent environ les 500 km/agent chaque année. Aussi, il est apparu que le montant était insuffisant aux regards des économies faites par la Commune (inutilité d'acheter un véhicule de service) et des coûts annexes pour les agents (usure et assurance du véhicule).

A l'issue de cet exposé, les membres du Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité, décide :

- **De fixer à 210 € le montant de l'indemnité forfaitaire pour déplacements itinérants à compter du 1^{er} février 2021**

5. SAGE : DESIGNATION DU REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Par le biais de l'AMF56, le Préfet sollicite la désignation du représentant de la Commune à la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du golfe du Morbihan et de la ria d'Etel.

Afin d'être cohérent avec les désignations précédentes (Vigipol, SMLS, etc.) et à l'issue de cet exposé, les membres du Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité, décide de désigner :

- Alain LAVACHERIE en tant que représentant titulaire au SAGE,
- Marine BARDOU en tant que représentant suppléant au SAGE.

FINANCES

6. AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Selon l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent [...]. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »*

Il vous est proposé de donner cette autorisation au Maire afin de ne pas freiner les travaux et pénaliser financièrement les entreprises qui pourraient nous transmettre des factures d'investissement avant le vote du budget.

A l'issue de cet exposé, les membres du Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

Chapitre	Compte	BP 2020	25%	Proposé	Motif
21 - Immobilisations corporelles	2152 - Installations de voirie	5 000,00	1 250,00	1 250,00	Nouvelle signalétique ponctuelle (panneau, miroir, etc.)
23 - Immobilisations en cours	2312 - Agencements et aménagements de terrains	105 820,00	26 455,00	26 455,00	Inventaire Eaux Pluviales
	2313 - Constructions	69 446,00	17 361,50	17 361,50	Situations définitives pour les marchés de travaux de l'école et de l'ancienne mairie
	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	400 330,89	100 082,72	50 000,00	Marché de voirie 2020-2022, changement des flotteurs sur la cale de port Deun
	238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	86 919,11	21 729,78	21 729,78	Travaux Morbihan Energie - enfouissement de réseaux
	Total	667 516,00	166 879,00	116 796,28	

7. TARIFS D'INTERVENTION DES SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX 2021

Il est exposé au conseil municipal que les services techniques communaux peuvent être amenés à intervenir sur le domaine privé notamment dans les circonstances suivantes :

- Afin de mettre un terme à une situation de danger imminent,
- Exceptionnellement en cas de carence de services privés,
- Après une procédure de mise en demeure en bonne et due forme.

Pour rappel les montants votés l'année passée étaient de 39 € et 71 €.

A l'issue de cet exposé, les membres du Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité, décide :

- Fixer dans les conditions exposées ci-dessus les tarifs suivants à compter du 1^{er} février 2021 :

- Coût horaire par agent communal : 40€ par agent
- Coût horaire pour l'utilisation du matériel communal : tracteur, camion benne : 72€
- Préciser que toute heure commencée sera due.

8. TARIFICATION 2021 DES ACTIVITES ENFANCE JEUNESSE

Dans le cadre de la DSP conclue avec CRACH, LOCMARIAQUER et l'UFCV, il est nécessaire de fixer les tarifs pour l'année 2021.

A l'issue de cet exposé, les membres du Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité, décide :

- De reconduire les tarifs d'accueil 2020 pour 2021,
- De fixer le coût du repas à 3,40 € :

ACCUEIL DE LOISIRS9 / 13 ANS (PASS'Jeunes Loisirs)					
QF 1 De 0 à 649	QF 2 De 650 à 849	QF 3 De 850 à 1149	QF 4 De 1150 à 1349	QF 5 De 1350 à +	HORS 3 communes
Journée : 5.20 € ½ journée : 3.55 €	Journée : 7 € ½ journée : 4.75€	Journée : 8.20 € ½ journée : 5.55 €	Journée : 9 € ½ journée : 6.10€	Journée : 12.70 € ½ journée : 8.60€	Journée : 21.10 € ½ journée:10.70 €
FRAIS DE DOSSIER : 9.30 € / famille - REPAS : 3.40 €					
ACCUEIL PERISCOLAIRE					
QF 1 De 0 à 649	QF 2 De 650 à 849	QF 3 De 850 à 1149	QF 4 De 1150 à 1349	QF 5 De 1350 à +	HORS 3 communes
M ou S : 1.70 € M & S : 2.30 €	M ou S : 1.90 € M & S : 2.50 €	M ou S : 2.10 € M & S : 2.70 €	M ou S : 2.30 € M & S : 2.90 €	M ou S : 2.50 € M & S : 3.10 €	M ou S : 3.30 € M & S : 4.65 €
FRAIS DE DOSSIER : 9.30 € / famille - REPAS : 3.40 €					
JEUNESSE 13 – 17 ANS					
ACTIVITÉS			Prix fixé en fonction du coût de l'activité		
DROIT D'ENTREE			5 €		
REPAS : 3.40 €					

URBANISME/FONCIER

9. ECHANGES DE PARCELLES KERAMBEL/LARMOR AVEC M. LE PORT RENE

Dans le cadre de la régularisation foncière des chemins ruraux, la Commune a proposé à M. LE PORT René d'acheter la parcelle AB 309 et une fraction de la parcelle AB308 correspondant à une portion de l'emprise du chemin rural de Kerambel. Par courrier, M. LE PORT a proposé à la place un échange de ces parcelles contre un délaissé communal situé au lieu-dit LARMOR d'une dimension équivalente.

Le Bureau a proposé à M. LE PORT de présenter cet échange à l'approbation du Conseil Municipal à condition que les frais d'actes et de bornage soient partagés entre les 2 parties. M. LE PORT a accepté cette proposition.

A l'issue de cet exposé, les membres du Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'échange des parcelles AB 309 et une fraction de la parcelle AB308 correspondant à une portion de l'emprise du chemin rural de Kerambel et appartenant à M. LE PORT René contre le délaissé communal situé à LARMOR,

- **D'approuver le partage des frais de bornage et d'actes correspondant à cet échange entre la Commune et M. LE PORT.**

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

- **Renouvellement du contrat pour la maintenance des logiciels BERGER-LEVRAULT**

Ce contrat de maintenance des logiciels a été renouvelé pour la somme de 3 314,66 €TTC. Il concerne les logiciels suivants :

- Comptabilité/budget
- Etat-civil/élections/cimetière
- Facturation de la cantine

- **Assistance au recrutement du DGS :**

Il a été conclu une convention d'assistance au recrutement du DGS avec le Centre de gestion pour la somme de 1 335,00 € TTC. Cette convention comprend :

10. L'analyse des candidatures,
11. La participation au jury de recrutement,
12. La finalisation du recrutement.

Le jury de recrutement se réunira le 27 janvier prochain. 5 candidats seront reçus.

- **Renouvellement du marché de restauration scolaire : Mission d'accompagnement**

Afin d'assister la Commune dans le renouvellement du marché de restauration scolaire, une mission d'accompagnement a été confiée au GAB56 pour 4290,00 €TTC. Cette mission est nécessaire du fait de la complexité du prochain marché car la Commune souhaite développer les partenariats locaux pour la fourniture de certains éléments du repas. La mission comprend :

- L'animation de 2 réunions de travail élus/personnel de restauration,
- La rédaction des clauses techniques du marché et de la grille d'analyse des offres,
- L'appui à l'analyse des offres.

QUESTIONS DIVERSES

- **Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde**

Avant de faire appel à ECTI pour procéder à la mise à jour du PCS, il est nécessaire dans un 1^{er} temps de mettre à jour les référents pour chaque zone géographique suite aux élections.

Les sujets à soumettre au conseil municipal étant épuisés, la séance est levée à 19H52.

LE MAIRE,
François LE COTILLEC

